

Marseille, le 15 Mai 1815,

Messrs Veuve Guérin & fils Lyon

Nous avons l'honneur de vous faire part que d'un commun accord, nous avons dissous notre Société : elle n'existe plus que pour sa liquidation, qui sera effectuée par nos sieurs JACQUES Aîné et J. VERNIER, qui à cet effet signeront conjointement, de leur signature personnelle, tous les actes et lettres y relatifs. En conséquence, nos signatures sociales cessent dès ce jour, ainsi que celle donnée à Monsieur LEVIE par procuration.

Nous vous remercions, M. _____, de la confiance dont vous avez daigné honorer notre établissement, et nous en réclamons la continuation en faveur de ceux que chacun de nous sera dans le cas de former.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

JACQUES Aîné, VERNIER & C.^e



N. S.^r JACQUES Aîné cessera de signer.

Jacques aîné Vernier & C.

N. S.^r VERNIER cessera de signer.

Jacques aîné Vernier

Pour la liquidation ils signeront ENSEMBLE

Pour la liquidation de Jacques aîné Vernier & C.

Jacques Vernier

Jacques aîné

[Handwritten scribble]